

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

PROJET DE RÉSOLUTION APPROUVANT LE PROJET PARTICULIER PP-2019-003 VISANT À AUTORISER AU 17700 À 17704, BOULEVARD GOUIN OUEST, SUR LE LOT 1 347 130, L'OCCUPATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL EXISTANT PAR 3 LOGEMENTS AU LIEU DU MAXIMUM DE 2 LOGEMENTS PRESCRIT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE EN VIGUEUR POUR LA ZONE H2-3-159 DANS LAQUELLE L'IMMEUBLE EST SITUÉ

À TOUTES LES PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÉSOLUTION SUSMENTIONNÉ DE L'ARRONDISSEMENT DE PIERREFONDS-ROXBORO :

AVIS est, par les présentes, donné par la soussignée :

QUE le conseil d'arrondissement, suite à l'approbation par résolution à sa séance ordinaire du 6 mai 2019, du premier projet de résolution approuvant le projet particulier PP-2019-003 intitulé comme ci-dessus, tiendra une assemblée publique de consultation le **lundi 3 juin 2019 à 18 h 30**, à la salle du conseil située au **13665, boulevard de Pierrefonds**, en conformité aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

QUE l'objet du projet de résolution est, en vertu du règlement CA29 0045 sur les projets particuliers de construction et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), d'autoriser au 17700 à 17704, boulevard Gouin Ouest, sur le lot 1 347 130, l'occupation du bâtiment principal existant par 3 logements au lieu du maximum de 2 logements prescrit au règlement de zonage en vigueur pour la zone H2-3-159 dans laquelle l'immeuble est situé.

QU'au cours de cette assemblée publique, le maire de l'arrondissement ou un autre membre du conseil expliquera le projet de résolution ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

QUE ce projet de résolution contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

QUE le projet de résolution et la description du projet particulier sont disponibles pour consultation au bureau du Secrétaire d'arrondissement, du lundi au jeudi de 8 h à midi et de 13 h à 16 h 45 et le vendredi de 8 h à midi. Ils sont également disponibles dans la page « avis publics » sur le site Internet de l'arrondissement au [www.ville.montreal.qc.ca/pierrefonds-roxboro](http://www.ville.montreal.qc.ca/pierrefonds-roxboro).

FAIT À MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE PIERREFONDS-ROXBORO  
ce quinzième jour du mois de mai 2019.

Le secrétaire d'arrondissement

Suzanne Corbeil, avocate

/rl

**Extrait authentique du procès-verbal d'une  
séance du conseil d'arrondissement**

**Genuine Extract from the minutes of  
a Borough Council Sitting**

Séance ordinaire du lundi 6 mai 2019 à 19 h	Résolution: CA19 29 0136	Regular sitting of Monday May 6, 2019 at 7 p.m.
--	--------------------------	--

PREMIER PROJET DE RÉOLUTION  
PP-2019-003  
17700 À 17704, BOUL. GOUIN OUEST

FIRST DRAFT RESOLUTION  
PP-2019-003  
17700 TO 17704, BOUL. GOUIN OUEST

ATTENDU qu'une assemblée de consultation publique du comité consultatif d'urbanisme a été tenue le 3 avril 2019 à 19 h, à l'issue de laquelle le projet particulier a été recommandé par ledit comité;

WHEREAS a public consultation meeting of the Urban Planning Advisory Committee has been held on April 3, 2019 at 7 p.m., at the end of which the specific proposal was recommended by said committee;

ATTENDU qu'une copie de la résolution a été remise aux membres du conseil d'arrondissement au moins deux jours juridiques avant la présente séance;

WHEREAS a copy of the resolution was delivered to the members of the Borough council at least two juridical days before the present sitting;

ATTENDU que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu la résolution et renoncent à sa lecture;

WHEREAS all members of council being present declare that they have read the resolution and renounce its reading;

ATTENDU que l'objet et la portée de cette résolution sont détaillés à la résolution et au sommaire décisionnel;

WHEREAS the object and scope of this resolution are explained in the resolution and in the decision-making summary;

**Il est proposé par  
le conseiller Yves Gignac  
appuyé par  
la conseillère Louise Leroux**

**It was moved by  
Councillor Yves Gignac  
seconded by  
Councillor Louise Leroux**

ET RÉSOLU

AND RESOLVED

D'ADOPTER, en vertu du règlement CA29 0045 sur les projets particuliers de construction et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), le premier projet de résolution visant à autoriser au 17700 à 17704, boulevard Gouin Ouest, sur le lot 1 347 130, l'occupation du bâtiment principal existant par 3 logements au lieu du maximum de 2 logements prescrit au règlement de zonage en vigueur pour la zone H2-3-159 dans laquelle l'immeuble est situé.

TO ADOPT, by virtue of by-law CA29 0045 concerning specific construction and occupancy proposals for an immovable (PPCMOI), first draft resolution aiming to authorize, for the immovable located at 17700 to 17704 boulevard Gouin Ouest, on lot 1 347 130, the occupancy of the main existing building by a maximum of 3 dwelling units instead of 2, limit prescribed by the zoning by-law in H2-3-159 zone, in which the immovable sits.

D'ASSORTIR l'acceptation du présent PPCMOI aux conditions suivantes :

TO MAKE the acceptance of the present PPCMOI subject to the following conditions :

- a) L'aménagement d'une bande végétalisée le long des lignes latérales de lot en cour avant, autant que le permettent les espaces de stationnement requis;

- a) The implementation of vegetal strips in the front yard, along lateral lot lines, covering the largest area possible, given the parking requirements;

b) Que les demandes de permis et autorisations nécessaires à la réalisation du projet soient effectuées dans les 12 mois suivant l'entrée en vigueur du présent PPCMOI;

conditions à défaut desquelles la présente résolution deviendra sans effet.

D'OBLIGER le requérant à respecter toutes les conditions prévues ci-dessus, sans quoi, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA29 0045), s'appliqueront.

En cas de contradiction avec les dispositions énoncées dans le Règlement de zonage de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro CA29 0040, les critères de la présente résolution prévalent. Toutes autres dispositions dudit règlement continuent à s'appliquer.

QU'une assemblée publique de consultation soit tenue conformément à la loi et à cette fin que soient publiés les avis publics requis.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

40.03 1195999009

Dimitrios (Jim) BEIS

---

Maire d'arrondissement  
Mayor of the Borough

Signée électroniquement le 8 mai 2019

b) That all permit requests and authorizations necessary for the project be filed within 12 months following the entry into force of the present PPCMOI;

without which, the present resolution will cease to be in effect.

TO REQUEST the applicant to respect all the conditions set above and, failure to comply by the obligations resulting from hereby resolution, the penal law provisions of By-law on specific construction, alteration or occupancy proposals for an immovable (CA29 0045), will apply.

In case of conflict with the provisions and standards stated in the zoning by-law CA29 0040 of the Borough of Pierrefonds-Roxboro, the criteria of this resolution prevail. All other dispositions of the zoning by-law CA29 0040 will continue to apply.

THAT a public consultation meeting be held in accordance with the law, and that required public notices be published.

UNANIMOUSLY ADOPTED

Suzanne CORBEIL

---

Secrétaire d'arrondissement  
Secretary of the Borough

**USAGES PERMIS**

**ZONE: H2-3-159**

1	CATÉGORIES D'USAGES									
2	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1	h1	h2	h2					
3	USAGES SPÉCIFIQUES EXCLUS OU PERMIS									
4	USAGE SPÉCIFIQUE EXCLU									
5	USAGE SPÉCIFIQUE PERMIS									

**NORMES PRESCRITES (LOTISSEMENT)**

6	TERRAIN									
7	SUPERFICIE (m²)	min.	450	225	500	450				
8	PROFONDEUR (m)	min.	27	27	27	27				
9	LARGEUR (m)	min.	15	7	18	15				

**NORMES PRESCRITES (ZONAGE)**

10	STRUCTURE									
11	ISOLÉE		*		*					
12	JUMELÉE					*				
13	CONTIGUË			*						
14	MARGES									
15	AVANT(m)	min.	6	6	6	6				
16	LATÉRALE(m)	min.	2	2	3	3				
17	ARRIÈRE(m)	min.	7	7	7	7				
18	BÂTIMENT									
19	HAUTEUR (ÉTAGES)	min./max.	1/2	2/2	2/2	2/2				
20	HAUTEUR (m)	min./max.	/8	/8	5/	5/				
21	SUPERFICIE D'IMPLANTATION (m²)	min./max.								
22	SUPERFICIE DE PLANCHER (m²)	min./max.								
23	LARGEUR DU MUR AVANT (m)	min.	7	6	8	8				
24	RAPPORTS									
25	LOGEMENT/BÂTIMENT	min./max.			2/2	2/2				
26	PLANCHER/TERRAIN (C.O.S.)	min./max.	0,35/1,15	0,35/1,15	0,35/1,15	0,35/1,15				
27	BÂTI/TERRAIN (C.E.S.)	min./max.	/0,5	/0,5	/0,5	/0,5				
28	DIVERS									
29	TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR	Article 332								

**DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

	(1)	a.347								
--	-----	-------	--	--	--	--	--	--	--	--

**NOTES**

(1): Un seul usage faisant partie de la catégorie h1 à structure isolée est permis dans la zone.
--

P-3-127

H1-3-126

H2-3-159

H1-3-160

P-3-161

P-3-163

H1-

